



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 39016

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que son prédécesseur a signé le 6 novembre 1996 une circulaire relative au « paiement rapide des sommes dues par l'Etat et certains établissements au titre des marchés publics ». Ce texte, entré en application le 1er janvier 1997, avait pour but d'éviter que les sociétés travaillant avec l'Etat se trouvent en difficulté en cas de pénurie de crédits publics. Il était prévu notamment qu'une procédure exceptionnelle de paiement est mise en oeuvre dans les quinze jours après qu'a été constaté une insuffisance des crédits figurant dans le chapitre budgétaire concerné. Il lui demande si cette utile réforme a continué à être appliquée depuis juin 1997 et, dans l'affirmative, avec quelle fréquence et quels résultats.

Texte de la réponse

La circulaire du Premier ministre du 6 novembre 1996 relative au paiement rapide des sommes dues par l'Etat organise un dispositif dans lequel le ministre concerné (pour les dépenses centrales des ministères) ou le préfet (pour les dépenses civiles déconcentrées), saisi par une entreprise dont la demande de paiement n'aurait pas été satisfaite dans les quarante-cinq jours, doit, dans un délai de quinze jours, si la créance n'est pas contestée, organiser son paiement en urgence après avoir, si nécessaire, demandé au ministre du budget et au ministre concerné de mettre en oeuvre les mouvements de crédits requis. Cette instruction est susceptible de s'appliquer depuis juin 1997. Toutefois, tant pour les dépenses des ministères que pour les dépenses civiles déconcentrées, le dispositif prévu n'a fait l'objet d'aucune mise en oeuvre faute de saisine de la part des entreprises titulaires de marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39016

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7210

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1992